

Unités communes entre les deux options

Les titulaires de l'une des deux options du BTS Banque qui souhaitent se présenter à l'autre option, peuvent, à leur demande, être dispensés des unités communes à ces deux options : U1, U2, U31, U32, U4.

Les candidats ayant échoué au titre de l'une des deux options du BTS Banque peuvent reporter, en vue de l'autre option, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues aux unités communes pendant la durée de validité du bénéfice.

Unités communes entre spécialités de brevets de technicien supérieur

Les titulaires d'un brevet de technicien supérieur au titre de l'une des spécialités du secteur tertiaire sont dispensés des unités U1 U2 et U3.1 du BTS Banque .

Les bénéficiaires de l'unité « Français » ou « Expression française », au titre de l'une des spécialités susmentionnées, qui souhaitent présenter le BTS Banque sont, à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de l'unité « Français » U1 du BTS Banque .

Les bénéficiaires de l'unité « Langue vivante étrangère » au titre de l'une des spécialités susmentionnées, qui souhaitent présenter le BTS Banque sont, à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de l'unité « Langue vivante étrangère » U2 du BTS Banque .

Les bénéficiaires de l'unité « Économie et droit » ou de l'unité « Économie générale et économie d'entreprise » ou de l'unité « Étude économique, juridique et de gestion de l'entreprise hôtelière » ou de l'unité « Économie et droit appliqués au tourisme » au titre de l'une des spécialités susmentionnées, qui souhaitent présenter le BTS Banque sont, à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de l'unité « Économie générale et économie d'entreprise » U3.1 du BTS Banque .

Dispenses d'unités au titre d'un autre diplôme

Les titulaires des diplômes universitaires de technologie du secteur tertiaire sont dispensés des unités U1 U2 et U3.1 du BTS Banque.

Diplômes donnant droit à dispense de certaines unités du BTS Banque¹

Diplômes acquis	U1 Culture générale et expression	U2 Langue vivante étrangère	U31 Économie générale Économie d'entreprise
BTS Agricole tertiaire	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG/licence/maîtrise Sciences économiques	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG/licence Administration économique et sociale	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG/licence Gestion	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG/licence Économie gestion	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG/licence en Droit	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG/licence Langue étrangère appliquée	Dispense*	Dispense	
DEUST Banques, organismes financiers et de prévoyance	Dispense*		Dispense
Licence Management et gestion des entreprises	Dispense*	Dispense	Dispense
Licence Commercialisation de produits financiers	Dispense*	Dispense	Dispense
Licence professionnelle de Banque	Dispense*	Dispense	dispense

1. Annexe 1 de l'arrêté du 24 janvier 2006 (BO n° 8 du 23 février 2006. JO du 2 février 2006).

* Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispense d'unités au brevet de technicien supérieur.